



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 45 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/398, par. 12)]

77/121. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [51/122](#) du 13 décembre 1996, [54/68](#) du 6 décembre 1999, [59/2](#) du 20 octobre 2004, [61/110](#) et [61/111](#) du 14 décembre 2006, [62/101](#) du 17 décembre 2007, [62/217](#) du 22 décembre 2007, [65/97](#) du 10 décembre 2010, [65/271](#) du 7 avril 2011, [66/71](#) du 9 décembre 2011, [67/113](#) du 18 décembre 2012, [68/50](#) du 5 décembre 2013, [68/74](#) et [68/75](#) du 11 décembre 2013, [69/85](#) du 5 décembre 2014, [70/1](#) du 25 septembre 2015, [70/82](#) du 9 décembre 2015, [70/230](#) du 23 décembre 2015, [71/90](#) du 6 décembre 2016, [72/77](#) et [72/78](#) du 7 décembre 2017, [73/6](#) du 26 octobre 2018, [73/91](#) du 7 décembre 2018, [74/82](#) du 13 décembre 2019, [75/92](#) du 10 décembre 2020 et [76/76](#) du 9 décembre 2021,

Soulignant les progrès importants accomplis dans le développement des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications qui ont permis aux êtres humains d'explorer l'univers, ainsi que les réalisations spectaculaires dans le domaine de l'exploration de l'espace, en ce qui concerne notamment une meilleure compréhension du système planétaire, du Soleil et de la Terre elle-même, l'application des sciences et techniques spatiales au profit de l'humanité tout entière et l'élaboration d'un régime juridique international régissant les activités spatiales,

Saluant, à cet égard, le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,



Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre l'action visant à faire profiter tous les États Membres des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine une coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit international, y compris l'élaboration des normes pertinentes du droit international de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États Membres, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la fragilité de l'environnement spatial et par les problèmes posés à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment la question des débris spatiaux qui intéresse tous les pays,

Notant les progrès accomplis tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial,

Convaincue que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, y compris les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement à l'action visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, et soulignant à cet égard la nécessité de tirer parti des avantages des techniques spatiales en vue d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes³ et soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales à l'échelon mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et à l'information géospatiale et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Résolution 70/1.

³ Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

Fermelement convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télésanté, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la surveillance des océans et du climat concourent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs qu'ont les maladies infectieuses, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la maladie à virus Ebola, sur la vie, la société et le développement, et exhortant la communauté internationale à renforcer le rôle des solutions spatiales, en particulier la télé-épidémiologie, en matière de suivi, de préparation et d'intervention,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, a reconnu l'importance du rôle que les sciences et techniques spatiales jouent dans la promotion du développement durable⁴,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixante-cinquième session⁵,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixante-cinquième session ;

2. *Convient* que le Comité devrait, à sa soixante-sixième session, examiner les questions de fond recommandées à sa soixante-cinquième session⁶, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

3. *Note* qu'à sa soixante et unième session, le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux⁷, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 76/76 ;

4. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa soixante-deuxième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité⁸, et notamment organiser des consultations intersessions lorsqu'il y a lieu, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

5. *Demande instamment* aux États Membres qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace⁹ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, et d'en incorporer les dispositions dans leur législation ;

⁴ Résolution 66/288, annexe, par. 274.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 20 (A/77/20)*.

⁶ *Ibid.*, par. 428.

⁷ *Ibid.*, chap. II, sect. C ; voir également [A/AC/105/1260](#).

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 20 (A/77/20)*, par. 279 et 280.

⁹ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843) ; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574) ; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810) ; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020) ; Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

6. *Note avec satisfaction* que le programme de formation sur le droit de l'espace élaboré par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pourrait encourager dans les États Membres la réalisation, en coopération avec les entités compétentes, d'autres études concourant au renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales ;

7. *Prend note* du rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel¹⁰, qui a été arrêté à la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique, et note que ce rapport constitue une source importante d'informations et fournit des orientations utiles en vue de nouvelles initiatives communes menées par les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, selon qu'il conviendra ;

8. *Note avec satisfaction* l'établissement, dans le cadre d'un plan de travail quinquennal, du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales du Sous-Comité juridique ;

9. *Note* qu'à sa cinquante-neuvième session, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi ses travaux¹¹, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 76/76 ;

10. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa soixantième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité¹², et notamment organiser des consultations intersessions lorsqu'il y a lieu, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

11. *Prend note* du rapport du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel¹³ tel qu'il a été définitivement arrêté à la cinquante-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, et note que le rapport offre une importante source d'information et des orientations utiles pour faire avancer l'utilisation des sciences et des techniques spatiales aux fins de la santé mondiale par les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, selon qu'il conviendra ;

12. *Note avec satisfaction* la création de la Plateforme sur l'espace et la santé mondiale, basée à Genève, chargée de promouvoir une collaboration effective sur les questions ayant trait à l'espace et à la santé mondiale parmi les États Membres et les entités des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé et le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, ainsi que les organisations internationales et les acteurs concernés, et se félicite de la création du Réseau sur l'espace et la santé mondiale, dont les travaux devraient être facilités par le Bureau des affaires spatiales, dans la limite des ressources existantes¹⁴ ;

13. *Rappelle avec satisfaction* que le 10 octobre 2022 a marqué le cinquante-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-

¹⁰ A/AC.105/C.2/112.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 20 (A/77/20), chap. II, sect. B ; voir également A/AC.105/1258.

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 20 (A/77/20), par. 189 et 190.

¹³ A/AC.105/C.1/121.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 20 (A/77/20), par. 167.

atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui constitue la pierre angulaire du droit international de l'espace ;

14. *Réaffirme* l'importance de l'échange d'informations relatives à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, souligne la nécessité de renforcer les capacités pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur, et se réjouit de l'action que mènent le Réseau international d'alerte aux astéroïdes et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales pour renforcer la coopération internationale en vue de réduire la menace potentielle que représentent les objets géocroiseurs, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, qui assure le secrétariat permanent du Groupe consultatif¹⁵ ;

15. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption par le Comité du préambule et des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, tels qu'ils figurent dans l'annexe II du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-deuxième session¹⁶, et de l'établissement, dans le cadre d'un plan de travail quinquennal, du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique, note que le Comité a encouragé les États et les organisations intergouvernementales internationales à prendre volontairement des mesures pour faire en sorte que ces lignes directrices soient appliquées dans toute la mesure possible et autant que faire se peut, et souligne que le Comité est l'instance principale pour la poursuite du dialogue institutionnalisé sur les questions relatives à l'application et à l'examen des lignes directrices ;

16. *Note avec satisfaction* que certains États Membres appliquent déjà, à titre volontaire, les mesures relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux Directives du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris spatiaux et aux Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹⁷, qu'elle a approuvées dans sa résolution 62/217, et invite les autres États à appliquer, par des mécanismes nationaux appropriés, les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux ;

17. *Juge indispensable* que les États Membres, en particulier ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, prêtent davantage attention au problème de la probabilité de plus en plus grande de collisions d'objets spatiaux avec des débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé, et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer des stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

¹⁵ Voir [A/AC.105/1138](#), par. 205 à 210 ; voir également [A/AC.105/C.1/121](#).

¹⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 20 (A/74/20)*.

¹⁷ *Ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/64/20)*, par. 117 et 118, annexe.

18. *Engage vivement* tous les États Membres, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

19. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-dix-huitième session, et convient que le Comité devrait continuer d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales sont entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin ;

20. *Souligne* le rôle central que joue le Bureau dans la promotion de la coopération internationale concernant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement ;

21. *Note avec satisfaction* le programme de travail que le Bureau a mis en œuvre en 2022 pour resserrer la coopération internationale dans la conduite des activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications en vue de la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international, notamment les ateliers et colloques qu'il a organisés pour favoriser le renforcement des capacités, l'aide qu'il a apportée aux pays en développement, à leur demande, pour l'élaboration d'une législation et des politiques nationales en matière spatiale conformes au droit international de l'espace, et les mesures qu'il a prises pour renforcer les capacités institutionnelles dans le domaine des activités spatiales ;

22. *Se félicite*, à cet égard, des activités menées par le Bureau pour favoriser l'égalité des sexes et un rôle croissant pour les femmes dans les activités spatiales, y compris au moyen d'un renforcement ciblé des capacités et des conseils techniques, ainsi que de l'action menée pour encourager les femmes et les filles à opter davantage pour des études dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et invite les États Membres à verser des contributions volontaires pour appuyer ces activités ;

23. *Demande* au Bureau de continuer d'informer le Comité, le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique, à leurs sessions respectives en 2023, de l'état de ses activités de renforcement des capacités ;

24. *Se félicite* des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, lequel offre des avantages singuliers aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui participent à ces activités¹⁸ ;

25. *Note avec satisfaction* les activités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), se félicite des importants résultats obtenus et de l'appui consultatif apporté aux États Membres dans le cadre du Programme depuis sa création en 2006¹⁹, avec le précieux concours de son réseau de bureaux d'appui régionaux, et encourage les États Membres à fournir

¹⁸ Voir [A/AC.105/1240](#), sect. II.

¹⁹ Voir résolution [61/110](#).

au Programme, à titre volontaire, les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face efficacement et rapidement aux besoins croissants d'aide ;

26. *Rappelle* l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)²⁰, dans lequel est reconnue l'utilité des techniques spatiales et de l'observation de la Terre en matière de gestion des catastrophes et d'interventions d'urgence, et note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau et son programme UN-SPIDER pour promouvoir la coopération internationale comme moyen de renforcer l'utilisation des techniques spatiales et des services connexes aux échelons local et national à l'appui de la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

27. *Note avec satisfaction* les progrès constants accomplis par le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, avec le concours du Bureau, en sa qualité de secrétariat exécutif du Comité international, en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier celles des pays en développement, et note avec satisfaction que le Comité international a tenu sa seizième réunion aux Émirats arabes unis du 9 au 14 octobre 2022 ;

28. *Note avec satisfaction* que les centres régionaux de formation aux sciences et technologies de l'espace affiliés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langues française et anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Chine, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Inde, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui dispose d'antennes au Brésil et au Mexique, et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, situé en Jordanie, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2022, engage les centres régionaux à continuer de promouvoir la participation des femmes à leurs programmes d'éducation, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;

29. *Note* que la Fédération de Russie continue d'œuvrer à la mise en place d'un centre régional de formation aux sciences et technologies de l'espace pour la région eurasiennne sur la base de l'entreprise d'État Roscosmos ;

30. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États Membres à renforcer leurs capacités spatiales et contribuer à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, demande à cette fin aux organisations régionales compétentes et à leurs groupes d'experts d'offrir l'assistance nécessaire pour que les pays soient en mesure d'appliquer les recommandations des conférences régionales et, à cet égard, prend note de l'importance de la participation égale des femmes dans tous les domaines de la science et de la technique ;

31. *Constate* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États, les organisations telles que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et l'Agence spatiale européenne, ainsi que les conférences et autres instances telles que la

²⁰ Résolution 69/283, annexe II.

Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et la Conférence de l'espace pour les Amériques ;

32. *Rappelle* l'adoption de la Politique et de la Stratégie spatiales africaines par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2016, note qu'il s'agit d'une première étape en vue de l'élaboration d'un programme africain de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et prend note avec satisfaction à cet égard de la création de l'Agence spatiale africaine hébergée par l'Égypte ;

33. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et concourir à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment en renforçant l'infrastructure des données spatiales durable aux échelons régional et national et en améliorant la résilience afin de réduire les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement ;

34. *Rappelle* qu'il est nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et constate que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux échelons mondial, régional, national et local doit être accentuée dans la formulation et l'application des politiques et programmes d'action, notamment en prenant des mesures pour réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

35. *Encourage* les États Membres, à cette fin, à insister pour qu'il soit tenu compte, dans ces conférences, réunions au sommet et processus, de l'intérêt présenté par les applications des sciences et techniques spatiales et par l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, ainsi que de données et d'infrastructures spatiales en général, avec la participation du Bureau ;

36. *Encourage* le Bureau à prendre une part active à ces conférences, réunions au sommet et processus ainsi qu'à d'autres activités à l'appui des objectifs, selon qu'il conviendra, et à mener des activités de renforcement des capacités, à organiser des colloques et à participer à des travaux théoriques et de recherche en vue de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ;

37. *Prie instamment* la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) de continuer, sous la direction du Bureau, d'examiner la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient concourir à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendra, aux efforts de coordination déployés par ONU-Espace ;

38. *Encourage* le Bureau à continuer de mener des activités de renforcement des capacités et de communication dans le domaine de la sécurité spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il conviendra, et dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales ;

39. *Engage* le Bureau à continuer d'examiner les moyens d'être mieux à même de répondre, maintenant et à l'avenir, aux demandes croissantes des pays, en particulier les pays en développement, qui souhaitent renforcer leurs capacités

d'utilisation des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications, et à en rendre compte au Comité ;

40. *Convient* que le Bureau devrait coopérer davantage avec les entreprises et le secteur privé pour qu'ils puissent apporter un appui et une contribution plus importants aux travaux du Bureau dans leur ensemble²¹ ;

41. *Demande instamment* aux gouvernements, aux organismes compétents du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux institutions, aux entreprises et entités du secteur privé ainsi qu'aux particuliers de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale à l'appui du Programme des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de soutenir les efforts que fait le Bureau pour mobiliser des ressources supplémentaires en vue de la pleine mise en œuvre de son programme de travail, de financer des projets spéciaux, s'il y a lieu, et d'aider de toute autre manière le Bureau à mener des activités d'assistance et de coopération techniques, en particulier dans les pays en développement ;

42. *Demande instamment* aux États d'Afrique, aux États d'Asie et du Pacifique, aux États d'Europe orientale, aux États d'Amérique latine et des Caraïbes et aux États d'Europe occidentale et autres États de désigner leurs candidats aux postes de président du Comité, de deuxième vice-président et rapporteur du Comité, de président du Sous-Comité technique et scientifique, de premier vice-président du Comité et de président du Sous-Comité juridique, respectivement, pour la période 2024-2025, avant la prochaine session du Comité, qui se tiendra en 2023²² ;

43. *Décide* d'admettre le Guatemala et l'Ouzbékistan au Comité²³ ;

44. *Approuve* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur à l'Association pour le développement de l'Atlantic International Research Centre, à l'Access Space Alliance, au The Hague Institute for Global Justice et à l'International Peace Alliance (Space), conformément aux procédures du Comité²⁴ ;

45. *Encourage* les groupes régionaux à promouvoir la participation active des États membres du Comité qui sont également membres des groupes régionaux respectifs aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

52^e séance plénière
12 décembre 2022

²¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20 (A/72/20)*, par. 326.

²² *Ibid.*, soixante-dix-septième session, *Supplément n° 20 (A/77/20)*, par. 409.

²³ *Ibid.*, par. 410 et 411.

²⁴ *Ibid.*, par. 413 à 420.